

AGENCE FRANCE LOCALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 5 mai 2022

Lyon, le 6 mai 2022,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale (la « Société ») dûment convoquée en date du jeudi 5 mai 2022 à 9 heures, au siège social de la Société, s'est tenue sous la présidence du Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, Monsieur Sacha Briand (le « *Président* »).

Le quorum légal était atteint, représentant 1.968.000 actions ayant droit de vote, soit 100,00 % des droits de vote.

Les actionnaires de l'Agence France Locale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Directoire de la Société, principalement :

A titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en normes françaises et IFRS, et la proposition d'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 2 072 787 euros au compte *report à nouveau* ;
- La fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux ;
- La ratification de la cooptation de Madame Delphine Cervelle en tant que membre du Conseil de surveillance ;

A titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Directoire à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles



et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale.

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale se tiendra le 4 mai 2023.